

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUES**

Nombre de conseillers : 14
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 20

Séance du 25 Septembre 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le Vingt-Cinq du mois de Septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Dix-Huit du mois de Septembre, s'est réuni sous la présidence de Mme Danièle CORONADO, Maire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Mme Danièle CORONADO, Maire, fait l'appel et compte quatorze membres présents, et six procurations.

Etaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DUPONT Raymond ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; SEMPASTOUS Jean-Paul

Mmes CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule

Etaient absents : Mme CUILHE Sandrine ;
Mme DELANNOY Delphine ;
M. DELAVault Jean-Michel

Excusés : Mme BERNAD Nathalie a donné procuration à Mme HUILLET Paule ;
Mme BARON Marie-Paule a donné procuration à Mme CORONADO Danièle ;
M. ERRAÇARRET Dominique a donné procuration à M. SEMPASTOUS Jean-Paul ;
M. PELARREY Laurent a donné procuration à M. LESCOUTE Roger ;
M. ROUDIER Pascal a donné procuration à M. LARRIEU Bernard ;
Mme TROUILH Françoise a donné procuration à M. BASTIANINI Jean-Pierre

M. LARROQUE Jean-François a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 18 Juin 2025 étant approuvé.

Délibération N° D52/2025

Code 3-6

Convention pour l'adhésion au service d'instruction des autorisations du droit des sols

Exposé des motifs :

Mme le Maire expose que depuis le 1^{er} Janvier 2018, la commune de Soues a confié l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols au service d'instruction ADS de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Elle propose de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à ce service.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R423-15,

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune de bénéficier d'une instruction des autorisations du droit des sols de qualité afin de sécuriser celles-ci,

Considérant que la commune ne dispose pas des compétences nécessaires en interne afin d'assurer cette instruction,

Où l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'adhésion au service d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, compte tenu de la publication le
Date de transmission en Préfecture :

Article 2 :

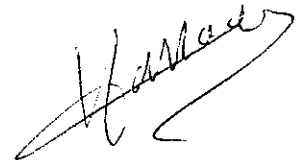
Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

La Maire,
Danièle CORONADO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Coronado', written over a horizontal line.

Le Secrétaire de séance
Jean-François LARROQUE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Larroque', written over a horizontal line.